

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 4 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

1) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue de la Chapelle » à Clemency.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Monsieur Toschi Sacha de Schiffange du 21 août 2020 par laquelle il informe l'Administration communale que des travaux de jardinage doivent être effectués à hauteur de la maison 63 dans la rue de la Chapelle à Clemency ;

Considérant qu'il faut réserver deux emplacements devant la maisons 63 rue de la Chapelle, afin de poser une benne ;

Considérant que les travaux seront effectués du 4 au 8 septembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 4 au 8 septembre 2020, la circulation dans la rue de la Chapelle à Clemency sera réglée comme suit:

- Stationnement interdit

1)	Stationnement interdit	C,18
----	------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 4 septembre 2020

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.


Bascharage, le 4 septembre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL